Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 9 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Denys Leclerc	Siège #5
Mme Lise Julien	Siège #2	Mme Karina Bélanger	Siège #6
M. Mathias Piché	Siège #4		

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.
Sont également présents :
Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

---

195-11-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le point 12.1 - Modification aux travaux de pavage - Augmentation de l'Épaisseur de 50 à 75 mm (3 po) soit ajouté.

QUE le point 4.7 - Approbation du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372,30$ pour une période de dix (10) ans, soit reporté à une séance ultérieure.

QUE le point 7.1 - Embauche d'une animatrice-intervenante au Local des jeunes de Saint-Basile soit reporté à une séance ultérieure.

QUE la présente séance soit déclarée légalement constituée.

ADOPTÉE

196-11-2026

PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2026

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire, demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 octobre 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #5067 à #5071 comportant les résolutions #185-10-2026 au #194-10-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

PROJET

197-11-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 529530 à 529643 inclusivement et totalisant 77 421.53 $ soit adoptée ;

QUE la liste des chèques informatisés numéro 16952 à 16965 inclusivement, totalisant un montant de 10 023.24 $ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501862 à 501928 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 432 434.24$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6871 à 6910 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 220 153.45 $.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 197-11-2026 au montant de 740 032.46 $.

_____
Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

ADOPTÉE

198-11-2026

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Voyer a déposé les états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2025 est de 16 483.03 $ pour le programme HLM ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 055.60 $ a été versé en trop pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2025 est de 15 137.25 $ pour le programme PSL-organisme et de 1 345.78 $ au PSL-privé pour un total de 16 483.03 $;

PROJET

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2025 de l'O.M.H.G.P. – Saint-Basile.

QUE la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme PSL-Organisme et PSL-Privé pour un montant 15 427.43$ (16 483.03 $ moins le crédit de 1 055.60$) soit appliqué à ce versement pour régulariser l'année 2024.

QUE le paiement à être versé est de l'ordre de 15 427.43 $

QUE cette quote-part soit inscrite au poste budgétaire « 02 52000 970 ».

ADOPTÉE

199-11-2026

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF
APPROBATION BUDGET REVISÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2026 de l'OMHGP par la résolution 029-02-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu en date du 8 octobre 2026, un budget révisé pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile;

Il est **proposé par** monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget révisé déposé le 8 octobre 2026 pour l'exercice financier 2026 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

25 243 $ pour le 305-307 rue Hardy #2976

97 069 $ pour le 340 rue Hardy #1759

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2026 est de 2 524 $ pour 305-307 rue Hardy et de 9 707 $ pour le 340 rue Hardy ;

QU'une copie soit transmise à la Direction générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

200-11-2026

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet en assurance de dommages et services financiers, *Éllipse Assurances* a présenté les conditions de renouvellement des polices d'assurance générales de la Ville et que ces dernières répondent aux attentes ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

PROJET

QUE la Ville de Saint-Basile accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers *Éllipses Assurances*, et ce, pour la somme de 128 153,87$ incluant les taxes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin ;

ADOPTÉE

201-11-2026

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement 05-2024 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer au conseil municipal, lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant, deux états comparatifs, soit :

- Un premier état comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au 30 septembre 2026 avec ceux réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice précédent;

- Un second état comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux prévus au budget de cet exercice;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prenne acte du dépôt, par la trésorière, des deux états comparatifs préparés conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et portant sur la situation financière de la Ville au 30 septembre 2026.

ADOPTÉE

202-11-2026

ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RÉCOLO) a adopté, le 17 septembre 2026, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ces prévisions budgétaires par résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure est prévue à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2027 prévoit une augmentation importante des quotes-parts exigibles aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la hausse projetée des coûts s'élève à 28 %, que les coûts ont connu une croissance soutenue de 12,68 % au cours des cinq dernières années consécutives et qu'une augmentation additionnelle de 13,31 % est prévue pour 2028, il y a lieu de prendre les

PROJET

mesures nécessaires afin d'assurer le maintien de l'équilibre financier et la poursuite adéquate des services offerts à la population.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la Régie renforce sa reddition de comptes et mette en place des mécanismes permettant un suivi adéquat de sa performance organisationnelle, opérationnelle et financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime nécessaire d'obtenir des indicateurs de performance, un plan de gestion des actifs ainsi que des états comparatifs périodiques permettant d'apprécier l'évolution de la situation financière de la Régie;

Sur la proposition de madame Lise Julien**, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RÉCOLO), lequel prévoit des revenus et des dépenses équilibrés de 23 315 724 $, incluant l'utilisation de surplus non affectés de 560 832 $ pour le secteur GMR et de 49 696 $ pour le secteur BFS;

QUE le conseil municipal adopte la quote-part GMR 2027 présentée au document intitulé *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027*, établi à 273,90 $ par tonne métrique, représentant une augmentation moyenne de 28,06 %, laquelle varie selon les municipalités membres;

QUE le conseil municipal adopte la quote-part BFS 2027 présentée au document intitulé *Quotes-parts 2027 - Boues de fosses septiques*, établie sur un prix régional révisé et facturé selon les coûts réels à la fin de l'exercice financier, pour un montant unitaire de 220,34 $;

QUE le conseil municipal approuve le programme triennal d'immobilisations 2027-2029 de la Régie totalisant 14 867 193 $;

QUE le conseil municipal demande à la Régie de renforcer sa reddition de comptes auprès des municipalités membres par la mise en place d'indicateurs de performance, l'élaboration et la mise à jour d'un plan de gestion des actifs ainsi que par le dépôt trimestriel d'états comparatifs détaillés présentant les résultats réels par rapport aux prévisions budgétaires, accompagnés des explications requises quant aux écarts observés;

QUE ces informations soient également présentées aux directeurs généraux des municipalités membres;

QUE le conseil municipal signifie à la Régie que le maintien de son appui aux prévisions budgétaires des exercices subséquents sera notamment tributaire des améliorations apportées en matière de reddition de comptes, de transparence financière et de suivi de la performance.

203-11-2026

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE CAMP D'ÉTÉ SPÉCIALISÉ LÉMERVEIL 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Laura Lémerveil pour son camp d'été spécialisé 2027;

CONSIDÉRANT QUE la mission principale de ce camp est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes et de leurs familles qui le fréquentent;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

PROJET

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'un montant de 500$ par enfant résident de Saint-Basile, à titre de contribution financière pour soutenir le camp d'été spécialisé Laura Lémerveil 2027;

QUE ce versement soit conditionnel à la participation de l'enfant au camp Laura Lémerveil, et qu'il ne soit pas inscrit au camp de jour de la Ville de Saint-Basile;

QUE cette somme soit prévue au budget de l'exercice financier 2027 et inscrite au poste budgétaire « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

204-11-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CPE LE KANGOUROU

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance (CPE) Le Kangourou a déposé une demande d'aide financière pour une activité de reconnaissance offerte aux responsables de services de garde éducatifs (RSGE);

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement trois (3) responsables de garde éducatifs sur le territoire de la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'un montant de 25$ par responsables de garde éducatifs au CPE Le Kangourou, soit un montant total de 75$ pour la soirée de reconnaissance 2026;

QUE cette somme soit prévue au budget de l'exercice financier 2026 et inscrite au poste budgétaire « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

205-11-2026

PAIEMENT DE LA FACTURE No 4343
MISE À NIVEAU DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (DDC-MP-07R1)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile réalise le projet de mise à niveau du traitement de l'eau potable et que les travaux visés sont exécutés par Construction Thorco inc. (contrat T0689);

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement DDC-MP-07R1 porte sur la modification du point d'échantillonnage pour l'analyseur de chlore et de pH;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de frais supplémentaires FS32V2, d'un montant de 14 987,84 $, taxes en sus, a été approuvée le 5 octobre 2026 par monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+;

CONSIDÉRANT QUE Construction Thorco inc. a produit la facture no 4343, datée du 2 octobre 2026, d'un montant de 17 232,27 $, taxes incluses, conformément à la proposition de frais supplémentaires approuvée;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Thorco inc. de la facture no 4343, au montant de 14 987,84 $, taxes en sus, pour un total de 17 232,27 $, taxes incluses, relativement à la demande de changement DDC-MP-07R1;

PROJET

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no 23 05410 710 projet #INFHY4018.

ADOPTÉE.

206-11-2026

PAIEMENT DE LA FACTURE No F225909
RÉFECTION DU RANG SAINT-JACQUES (#2302)

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du rang Saint-Jacques fait l'objet de services professionnels fournis par Pluritec ltée dans le cadre du contrat no 2302;

CONSIDÉRANT QUE les documents de facturation de Pluritec ltée font référence aux résolutions NO 267-10-2023 et 158-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE le relevé des services professionnels pour la période se terminant le 30 septembre 2026 présente une facturation de 5 245,00 $ pour la conception préliminaire et de 22 720,00 $ pour la conception définitive, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec ltée a soumis la facture no F225909, datée du 26 octobre 2026, au montant de 27 965,00 $, taxes en sus, soit 32 152,76 $ taxes incluses;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Pluritec ltée de la facture no F225909, au montant de 27 965,00 $, taxes en sus, soit un total de 32 152,76 $ taxes incluses, pour les services professionnels réalisés dans le cadre du contrat no 2302 relatif au projet de réfection du rang Saint-Jacques;

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04246 490 projet #INFTR1302 et financée par le surplus réservé 23 81030 000 tel que prévu au Programme triennal d'immobilisation.

ADOPTÉE.

207-11-2026

CORRECTION À LA RÉSOLUTION 041-02-2026
ACQUISITION OUTIL HYDRAULIQUE MULTIFONCTION

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 041-02-2026 a été adoptée à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Basile le 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût doit être financé au surplus réservé et non à même le fonds de roulement comme initialement indiqué;

Correction

QUE le coût soit financé au surplus réservé, tel que prévu au budget 2026 ;

Au lieu

QUE le coût soit financé à même le fonds de roulement, sur une période de (5) ans, à raison de 2 898$ par année ;

PROJET

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la correction mentionnée ci-dessus à la résolution #041-02-2026 concernant l'acquisition d'outil hydraulique multifonctions ;

ADOPTÉE

208-11-2026

NOMINATION AU SERVICE INCENDIE : DIRECTEUR ADJOINT
ET CAPITAINE INTERVENTION FORMATION ET SST

CONSIDÉRANT QU'UN processus de sélection a été tenu afin de pourvoir deux postes au sein du service incendie de la Ville de Saint-Basile. Le poste de directeur adjoint ainsi que le poste de Capitaine d'intervention - formation et santé, sécurité au travail (SST);

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées et que des entrevues ont été réalisées par un comité de sélection mandaté à cette fin ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Alain à titre de directeur adjoint et de Philippe Alain à titre de capitaine d'intervention, formation et santé, sécurité au travail (SST), au sein du Service incendie de la Ville de Saint-Basile, conformément à la recommandation du comité de sélection.

QUE ces nominations soient effectives à compter du **26 octobre 2026**;

QUE le conseil municipal autorise la direction du Service incendie à entreprendre les démarches administratives et de formation nécessaires relativement à ces nominations.

ADOPTÉE

209-11-2026

MODIFICATION AUX TRAVAUX DE PAVAGE
AUGMENTATION DE L'ÉPAISSEUR DE 50 À 75 MM (3 PO)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de la surface de roulement du rang Sainte-Madeleine, une épaisseur d'enrobé bitumineux de 50 mm en couche unique était prévue sur une superficie approximative de 2 440 m^2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à la Construction Pavage de Portneuf Inc. par sa résolution numéro 175-09-2026 selon la demande de prix pour une couche unique de 50 mm ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, une couche unique de 50 mm est insuffisante pour une voie publique et CPPI a transmis une proposition révisée portant l'épaisseur à 75 mm (3 po compactés);

CONSIDÉRANT QUE le prix unitaire prévu au bordereau pour 50 mm est de 19,88 $/$m^2$, alors que le prix ajusté pour 75 mm est de 29,82 $/$m^2$, soit un différentiel de 9,94 $/$m^2$;

CONSIDÉRANT QUE pour 2 440 m^2, cette modification représente une dépense additionnelle de 24 253,60 $, le montant total de la soumission à 91 252,05 $, taxes en sus;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

PROJET

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'augmentation de l'épaisseur d'enrobé bitumineux de 50 à 75 mm (3 po compactés) dans le cadre du projet de la surface de roulement du rang Sainte-Madeleine, sur une superficie estimée de 2 440 m^2, et approuve la dépense additionnelle de 24 253,60 $, portant le coût total de la soumission à 91 252,05 $, taxes en sus;

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à approuver cette modification et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE cette dépense additionnelle soit imputée au poste budgétaire applicable au projet.

210-11-2026

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclrec, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les séances débuteront à 19h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Basile située au 20 rue Saint-Georges ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 ;

- Lundi 11 janvier
- Lundi 8 février
- Lundi 8 mars
- Lundi 12 avril
- Lundi 10 mai
- Lundi 14 juin
- Lundi 12 juillet
- Lundi 9 août
- Lundi 13 septembre
- **Mardi** 12 octobre
- Lundi 8 novembre
- Lundi 13 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier des séances ordinaires soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE

211-11-2026

VENTE DU TERRAIN – LOT NO 6 716 254

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 6 716 253, 6 716 254 et 6 716 255 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot contigu 4 898 562 désirent acquérir le lot no 6 716 254 ;

CONSIDÉRANT la politique de vente de parcelle de terrain excédentaire no 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est un terrain résiduel, excédentaire et/ou non constructible et peut être aliéné et/ou cédé ;

PROJET

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre le terrain no lot 6 716 254 d'une superficie totale de 149.50 m² soit (1 609.2 pi²) au coût de 0,50 $ le pied carré pour une somme totale de 804.60 $ taxes en sus ;

QUE la parcelle de terrain sera grevée des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non-construction d'un bâtiment principal ;

QUE l'acquéreur devra défrayer les coûts du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général en fonction ou, en son absence ou incapacité, la greffière, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE

212-11-2026

VENTE DU TERRAIN - LOT 6 716 253

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 6 716 253, 6 716 254 et 6 716 255 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot contigu 4 898 561 désire acquérir le lot 6 716 253;

CONSIDÉRANT la politique de vente de parcelle de terrain excédentaire no 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est un terrain résiduel, excédentaire et/ou non constructible et peut être aliéné et/ou cédé ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre le terrain no lot 6 716 254 d'une superficie totale de 214.80 m² soit (2 312.09 pi²) au coût de 0,50 $ le pied carré pour une somme totale de 1156.05 $ taxes en sus ;

QUE la parcelle de terrain sera grevée des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non-construction d'un bâtiment principal ;

QUE l'acquéreur devra défrayer les coûts du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général en fonction ou, en son absence ou incapacité, la greffière, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE

213-11-2026

PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2055, chapitre6)* ;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et les villes* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'*Entente-cadre relative à la gestion des cours d'eau* ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a adopté une résolution 007-01-2008 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile avait nommé l'inspecteur en bâtiment, monsieur Éric Robitaille selon la résolution 120-04-2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Robitaille a remis sa démission comme coordonnateur de la gestion des cours d'eau;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la démission de monsieur Éric Robiltaille, coordonnateur de la gestion des cours d'eau;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile nomme de monsieur François Petit à titre de coordonnateur de la gestion des cours d'eau pour qu'il exerce sur le territoire de la Ville, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

214-11-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h21.

ADOPTÉE

_____	_____
Alexandre Dostie	Manon Jobin
Maire	Directrice des finances, greffière-trésorière

PROJET